

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

44. Subventions 2022 aux associations du secteur Petite enfance

Monsieur GUILLON rapporte :

La Ville d'Orvault propose de verser des subventions aux associations œuvrant dans le secteur de la Petite Enfance, afin de poursuivre les partenariats entrepris depuis de nombreuses années pour favoriser la qualité de l'accueil du jeune enfant. Ces subventions sont d'abord estimées sur un nombre d'heures maximum annuelles inscrits dans la convention liant la Ville à chacune des structures concernées, puis versées de façon mensuelle ou trimestrielle selon l'état de présence réelle détaillé et d'un taux unitaire horaire.

Pour le cas particulier de Cabanes à doudous, à compter de cette année 2022, la participation horaire de la Ville sera calculée sur la base de la nouvelle politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), soit 1,30 € de l'heure (au lieu de 1,71 € en 2021), et du nombre d'heures facturées évaluées à 105 375 heures pour un taux d'occupation de 85%.

Jusqu'à présent la subvention perçue au titre du Contrat Enfance Jeunesse était versée par la CAF directement à la Ville.

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2021 a mis un terme de manière anticipée au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 au profit de la mise en œuvre du « Bonus territoire » à compter du 1^{er} janvier 2021.

De ce fait, en 2022, la somme initialement destinée à la Ville sera réglée par la CAF au titre de l'année 2021 directement à Cabanes à Doudous, pour un montant de 68 827 €. Ce montant sera donc déduit du versement par la Ville à l'association.

Il est proposé les montants figurant au tableau ci-dessous, conformément aux règles énoncées pour chaque association :

Associations	Activité	Attribution 2021 (dépenses réalisées)	Proposition 2022 (dépenses prévisionnelles)	Observations
Crèche associative « Cabanes à doudous » (regroupement de deux crèches associatives)	Accueil permanent d'enfants de 0 à 3 ans 49 places	190 100 €	68 160 €	Estimation annuelle maximale pour un versement mensuel basé sur un état de présence détaillé et d'un taux unitaire horaire

Associations	Activité	Attribution 2021 (dépenses réalisées)	Proposition 2022 (dépenses prévisionnelles)	Observations
Crèche « Le Jardin des Lucioles »	433 heures/mois réservées pour l'accueil d'enfants orvaltais dont les parents exercent une activité sur des horaires atypiques	6 500 €	9 500 €	Estimation annuelle maximale pour un versement trimestriel basé sur un état de présence détaillé et d'une validation des horaires de présence à la signature du contrat, assorti d'un taux unitaire horaire
Association des Ass. Mat. et des familles d'accueil « Les Petits Filous »	Accueil individuel chez les assistants maternels	400 €	400 €	Propose des activités aux assistants maternels en complément de celles du RPE
Associations	Activité	Attribution 2021 (dépenses réalisées)	Proposition 2022 (dépenses prévisionnelles)	Observations
Crèche « La Maison des Poupies »	Accueil permanent de 2 enfants porteurs de handicap à temps complet soit 440 heures/mois	3 000 €	11 300 €	Estimation annuelle maximale pour un versement basé sur un état de présence détaillé et d'un taux unitaire horaire
TOTAL		200 000 €	89 360 €	

Les montants sont imputés sur le compte : 64 6574

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les montants des subventions aux associations du secteur Petite enfance tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

